

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARDSEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération N° 2025-31
Présents : 7	<u>Mise en place d'une participation obligatoire, de la commune pour les agents communaux, de la complémentaire santé, à compter du 1 janvier</u>
Procurations : 2	<u>2026</u>
Absents : 6	
Votants : 9	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 16 DECEMBRE le Conseil municipal de la Commune de VILLARD dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierrick DUFOURD Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Monsieur Roland PINGET,

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Madame Sophie MARGAS représentée par Monsieur Denis DUFOURD par pouvoir du 12 décembre 2025, Monsieur Quentin HUDRY, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES représentée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ par pouvoir du 15 décembre 2025.

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-31 : Mise en place d'une participation obligatoire, de la commune pour les agents communaux, de la complémentaire santé, à compter du 1 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-792 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il convient de délibérer sur le montant de la participation mensuelle de la complémentaire santé (communément appelée mutuelle) souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et stagiaires communaux à compter du 01 janvier 2026.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Par 9 voix Pour ;

Décide à l'unanimité :

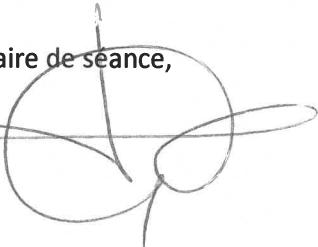
Que le versement de l'indemnité de la participation mensuelle de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et stagiaires à compter du 01 janvier 2026 est de 30€ soit 100% du montant de référence et socle de base définis par décret (montant évolutif selon décret d'application) par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le secrétaire de séance,





Télétransmise le

Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.